

LE RESEAU DON BOSCO

Appartenance des établissements

Salésiens : 393 bis, rue des Pyrénées 75020 PARIS Salésiennes : 7 Passage de la Providence 75020 PARIS

Le Réseau Don Bosco se compose d'établissements membres de fait, d'établissements associés et d'établissements invités.

Les établissements adhérents de fait sont les établissements qui sont directement sous la tutelle des Congrégations des Salésiens et des Salésiennes.

Ces établissements adhèrent à *l'Association Maisons Don Bosco* et payent leur cotisation au prorata du nombre de leurs élèves.

Les établissements associés, sont sous une autre tutelle. Mais une convention a été signée avec l'Autorité de tutelle concernée. Cette convention stipule les conditions de participation et d'accompagnement du chef d'établissement.

Ces établissements payent la cotisation pour toute la formation à la pédagogie et à la spiritualité salésiennes qu'ils reçoivent et pour les interventions ponctuelles de la tutelle salésienne dans leurs établissements.

Un membre de la tutelle salésienne fait partie du Conseil d'administration de l'association de gestion et du Conseil de tutelle responsable de l'établissement.

Les établissements invités sont sous une autre tutelle, congréganiste ou diocésaine. Les chefs d'établissement, les cadres éducatifs, les APS ... de ces établissements, viennent avec l'accord de leur tutelle suivre les formations et les réunions proposées par la tutelle salésienne. Ils ne payent pas de cotisation.

Les situations des établissements invités peuvent évoluer mais peuvent aussi demeurer sans changement.

Les établissements « associés » peuvent devenir « membres » après accord de l'évêque du diocèse et de leur tutelle. Dans ce cas, on met en œuvre un processus de dévolution.

Les établissements « invités » peuvent devenir « associés » ou « membres » après accord de l'évêque du diocèse et de leur tutelle

Un établissement associé ou invité peut interrompre sa participation, selon les modalités prévues.